



FICHE DE RENSEIGNEMENTS – Programme des candidats des provinces

Aperçu

Le Programme des candidats des provinces (PCP) permet aux provinces et aux territoires (PT) de jouer un rôle actif dans la sélection des immigrants en les autorisant à désigner, aux fins de l'obtention de la résidence permanente, des personnes qui répondent aux besoins particuliers du marché du travail local. Les PCP des provinces et territoires comportent plusieurs volets, mais on peut les regrouper en cinq grandes catégories : travailleurs qualifiés, travailleurs semi-qualifiés, gens d'affaires et investisseurs, étudiants étrangers diplômés, et liens familiaux ou communautaires.

Les rôles et responsabilités dans le cadre du PCP sont définis au moyen d'accords bilatéraux entre CIC et les gouvernements des PT. Toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec et du Nunavut, ont conclu une entente relative aux candidats des provinces avec le gouvernement fédéral. Le Québec possède une entente distincte en vertu de *l'Accord Canada-Québec*.

Avantages pour les employeurs

Les demandes présentées au titre du PCP sont traitées de manière prioritaire par CIC. La plupart des demandes sont réglées dans les 14 mois suivant leur réception, avec un taux d'acceptation de 97 %. Les travailleurs étrangers temporaires actuellement au Canada peuvent également être désignés aux fins de l'obtention de la résidence permanente en vertu du PCP. Au 30 septembre 2011, CIC avait réglé 80 % des demandes présentées au titre du PCP dans les 14 mois suivant leur réception.

Fonctionnement

La plupart des PCP comprennent un ou plusieurs volets axés sur les employeurs qui permettent aux travailleurs d'être désignés sur la base d'une offre d'emploi permanent et à plein temps, pourvu qu'ils satisfassent aux exigences provinciales/territoriales en matière de désignation (elles peuvent inclure des particularités concernant les professions, l'éducation, l'expérience de travail, la maîtrise des langues officielles et l'âge). Les détails propres à chaque PCP sont disponibles sur les sites Web des gouvernements provinciaux et territoriaux concernant l'immigration. Vous les trouverez à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/pt/index.asp>.





Les PT doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne leurs décisions en matière de désignation et la vérification des documents. CIC prend la décision définitive quant à la sélection d'un candidat et peut refuser un dossier si le demandeur ne réussit pas à démontrer sa capacité de s'établir économiquement dans la province de désignation. Il est également interdit aux PT de désigner une personne sur la base d'un investissement passif. Il incombe à CIC de s'assurer que les candidats satisfont aux exigences en matière de santé, de criminalité et de sécurité.

Faits et chiffres

- Au cours des 10 dernières années, le PCP est devenu la deuxième source d'immigrants économiques au Canada. En 2010, plus de 36 000 candidats des provinces (y compris leurs époux et les personnes à leur charge) ont été admis au Canada, soit un chiffre presque six fois plus élevé qu'en 2004.
- En Colombie-Britannique et en Ontario, le PCP a permis l'arrivée de 16 % et de 2 % respectivement des immigrants économiques en 2010. En revanche, ce programme a été la principale source d'immigrants économiques dans certaines provinces comme le Manitoba (92 %), l'Î.-P.-É. (98 %), et la Saskatchewan (86 %).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web : www.cic.gc.ca.

Dernière mise à jour : 23 février 2012